

du 29 SEPT 2023

Portant ouverture d'un concours direct pour la formation de trente-huit (38) Officiers de Police Spécialistes au titre de l'année 2023.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE  
ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE**

- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n° 2020-057 du 09 novembre 2020, portant Statut Autonome du Cadre de la Police Nationale ;
- Vu le décret n° 2006-035/PRN/MI/D du 03 février 2006, fixant les dispositions particulières applicables aux différents corps du Cadre de la Police Nationale, modifié et complété par le décret n° 2011-163/PCSRD/MI/SD/AR du 31 mars 2011 ;
- Vu le décret n° 2014-708/PRN/MI/SP/D/AC/R du 14 novembre 2014, portant organisation de la Direction Générale de Police Nationale et fixant les attributions de ses responsables, modifié et complété par le décret n° 2015-247/PRN/MI/SP/D/AC/R du 08 mai 2015 ;
- Vu le décret n° 2023-20/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2023-035/P/CNSP du 09 août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué ;
- Vu l'arrêté n° 403/MI/D/DGPN/DPAF du 1<sup>er</sup> octobre 2004, portant sur les positions statutaires du personnel du Cadre de la Police Nationale ;
- Vu l'arrêté n° 650/MI/SP/D/AC/R/DGPN/DRH du 12 septembre 2011, instituant les frais de dépôt de dossier de candidature aux différents concours d'accès au Cadre de la Police Nationale ;
- Vu l'arrêté n° 614/MI/SP/D/AC/R/DGPN/DRH du 24 août 2013, instituant un Comité National Chargé de l'organisation des concours d'accès au Cadre de la Police Nationale ;
- Vu l'arrêté n° 00345/MI/D/DGPN/DRH du 23 avril 2021, fixant les modalités d'organisation des concours et tests d'accès aux différents corps du Cadre de la Police Nationale ;
- Vu l'arrêté n° 00346/MI/D/DGPN/DRH du 23 avril 2021, fixant les modalités et programmes des épreuves des concours directs et professionnels du Cadre de la Police Nationale ;
- Sur proposition du Directeur Général de la Police Nationale.

## **ARRETE :**

**Article Premier :** Un concours direct pour la formation des Officiers de Police Spécialistes se déroulera le **samedi 25 novembre 2023** pour l'épreuve d'endurance et le **samedi 09 décembre 2023** pour les épreuves écrites dans le Centre unique de Niamey.

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature, les jeunes Nigériens des deux (02) sexes, jouissant d'une bonne moralité et âgés de vingt-trois (23) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus à la date du 31 décembre 2023.

La taille exigée pour les candidats est d'au moins 1m 65 pour les garçons et 1m 60 pour les filles.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins deux (02) années d'enseignement supérieur après le baccalauréat dans les spécialités requises.

- Durée de la formation : dix-huit (18) mois ;
- Lieu de la formation : Ecole Nationale de Police et de la Formation Permanente.

**Article 3 :** Le nombre de places offertes est de trente-huit (38) dont :

- ❖ Huit (8) adjoints techniques de la statistique ;
- ❖ Huit (8) planificateurs ;
- ❖ Huit (8) techniciens supérieurs en systèmes et réseaux ;
- ❖ Deux (2) techniciens supérieurs en réseaux et télécommunications ;
- ❖ Deux (2) techniciens supérieurs analystes programmeurs ;
- ❖ Deux (2) techniciens supérieurs en gynécologie ;
- ❖ Deux (2) spécialistes en gestion des ressources humaines ;
- ❖ Deux (2) logisticiens ;
- ❖ Deux (2) physiciens ;
- ❖ Deux (2) chimistes.

**Article 4 :** Le programme du concours est le suivant :

**1- Epreuve d'endurance :**

- Cinq mille (5000) mètres pour les garçons ;
  - Trois mille cinq cent (3500) mètres pour les filles ;
- La durée du parcours est de trente (30) minutes.

**2- Epreuves écrites :**

- Culture générale : 2 heures, coefficient 2 ;
- 1<sup>ère</sup> Epreuve de spécialité : 3 heures, coefficient 3 ;
- 2<sup>ème</sup> Epreuve de spécialité : 1 heure 30 mn, coefficient 2.

Chaque épreuve est notée sur 20.

Toute note inférieure à 05/20 est éliminatoire pour chacune des épreuves écrites.

**Article 5 :** Seront déclarés admissibles à passer les épreuves écrites, les candidats ayant satisfait à l'épreuve d'endurance.

Seront déclarés définitivement admis dans la limite des places offertes, les candidats qui, sans note éliminatoire, obtiendront pour l'ensemble des épreuves écrites, un minimum de soixante-dix (70) points, reconnus aptes à l'issue de la visite médicale d'incorporation et de l'enquête de moralité.

**Article 6** : Les dossiers de candidature composés des pièces suivantes doivent être déposés à l'Ecole Nationale de Police et de la Formation Permanente au plus tard le **vendredi 27 octobre 2023 à 13 heures** :

- Une demande manuscrite datée et signée du candidat ;
- Un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif ;
- Un certificat de nationalité ;
- Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois, délivré par un médecin de l'administration, attestant que le candidat est apte au service actif de jour et de nuit ;
- Deux (02) copies du diplôme de BAC+2 dans la spécialité requise ;
- Un certificat de toise délivré par les services de Police ;
- Un certificat d'engagement des parents pour l'épreuve d'endurance ;
- Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Une enveloppe grand format timbrée portant l'adresse du candidat ;
- Trois (03) photos d'identités parfaitement identiques.

**NB** : Toute photocopie doit être timbrée et légalisée.  
Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

**Article 7** : Un reçu est délivré à chaque candidat contre le versement de la somme de quinze mille (15.000) francs CFA représentant les frais de dépôt de candidature non remboursables.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

**Ampliations :**

PCNSP/Cab	1
PM/Cab	1
MI/SP/AT	1
ME/F	1
IGSS	1
DGPN/Cab	1
DN & SR	18
Arch. Nat	1
J.O	1

Le Général de Brigade **MOHAMED TOUMBA**

